

Mairie de MALONS ET ELZE

Malons le 4 mars 2021



Téléphone 04 66 61 10 94
Fax 04 66 61 12 94

Le Maire de MALONS ET ELZE

Email malonsetelze@nordnet.fr
Adresse MAIRIE - 30450 MALONS ET ELZE

Secrétariat ouvert au public :
Du mardi au vendredi de 9h à 12h

Objet: Informations sur l'eau distribuée à Malons village .

Suite au courrier de l'ARS, des purges sont effectuées régulièrement tous les 15 jours sur le réseau d'eau.

Nous avons pu ainsi avoir des taux de CVM au-dessous de la normale dans la commune.

Les travaux de changement de canalisation font faire l'objet de devis et ne seront pas réalisés en totalité cette année, le coût va nous obliger à les étaler.

Ces purges vont continuer jusqu'à la réalisation des travaux.

Les analyses sont réalisées régulièrement par un laboratoire et les résultats sont affichés en mairie .

Le Maire

OLIVA JEAN

Eau et chlorure de vinyle monomère (CVM)

Le **chlorure de vinyle monomère (CVM)** est un gaz organique, incolore à température ambiante. C'est un composé très volatil et faiblement soluble dans l'eau.

En France, l'analyse du chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau du robinet, sur le réseau de distribution, est systématique depuis 2007. La limite de qualité pour l'eau du robinet est fixée à 0,5 µg/L, en application de la directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cependant, cette directive européenne n'oblige pas à mesurer la concentration en CVM dans l'eau du robinet.

Le chlorure de vinyle monomère dans l'eau du robinet

Le **CVM** est un produit chimique purement synthétique. Il n'existe aucune source naturelle de ce composé. Le chlorure de vinyle monomère est principalement utilisé pour l'élaboration (par polymérisation) du polychlorure de vinyle (PVC). Le PVC a de multiples usages, dont la fabrication de canalisations.

La présence de **CVM dans l'eau du robinet** peut résulter d'une pollution de la ressource en eau, principalement du fait de rejets d'industries du PVC.

Le CVM présent dans l'eau du robinet peut également provenir de certaines canalisations en PVC.

Les effets sanitaires du chlorure de vinyle monomère

Le chlorure de vinyle monomère est classé depuis 1987 comme étant un agent cancérogène certain pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, ce classement a été établi **sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM** (industries du PVC et du CVM essentiellement.)

Le CVM peut être à l'origine de cancers du foie pouvant se manifester selon deux formes :

- l'angiosarcome hépatique, un cancer du foie très rare (10 cas/an estimés en France)
- le carcinome hépatocellulaire (ou hépatocarcinome), forme la plus fréquente de cancer du foie (7 600 cas/an estimés en France) mais le plus souvent lié à d'autres facteurs de risques comme l'alcoolisme ou les infections par les virus des hépatites.

Dans le cas d'une consommation quotidienne d'eau du robinet renfermant des teneurs moindres de CVM, le risque de cancer est théorique et fondé sur des études toxicologiques réalisées sur des animaux.

L'exposition aux CVM par la consommation d'eau du robinet est faible et aucun lien certain n'a été établi à ce jour entre les cas d'angiosarcome et d'hépatocarcinome et la consommation de l'eau du robinet.

La mesure du CVM dans l'eau du robinet

Les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau sont **les responsables directs de la qualité de l'eau distribuée à la population**. Elles sont tenues de vérifier la qualité de l'eau et en cas d'anomalies, de prendre des mesures correctives, d'informer les usagers, le maire et le préfet et l'ARS.

Les progrès des techniques analytiques ont permis d'inclure l'analyse de CVM dans le contrôle sanitaire de l'eau potable à partir de 2007. **Les prélèvements et analyses du CVM dans l'eau sont réalisés, à la demande des Agences régionales de santé, par des laboratoires agréés par le ministère chargé de la santé** et sont financièrement à la charge du syndicat ou de la commune ou de l'exploitant du réseau.

En cas de dépassement confirmé de la limite de qualité de l'eau pour le CVM

En cas de dépassement confirmé de la limite de qualité du CVM, **la personne responsable de la distribution de l'eau doit mettre en place des purges dans les meilleurs délais dans les secteurs du réseau de distribution concernés**.

Ces purges consistent à renouveler régulièrement une partie de l'eau en plusieurs points du réseau, afin de diminuer le temps de séjour de l'eau dans les canalisations en PVC et réduire significativement la teneur en CVM dans l'eau du robinet.

Seuls des travaux sur les canalisations concernées permettent de garantir une conformité durable vis-à-vis du CVM. En attente de ce remplacement, des solutions telles que des purges sont mises en place pour répondre aux problèmes éventuels de dépassement.

Recommandations aux consommateurs

La consommation d'eau en bouteille

En cas de dépassement, l'utilisation d'eau en bouteille est préconisée pour la boisson. En revanche, l'utilisation de l'eau du robinet pour tout autre usage sanitaire (toilette, brossage des dents, lavage des légumes par exemple) est sans risque.

Les solutions alternatives à la consommation d'eau en bouteille

Des tests réalisés en laboratoire ont montré que si la concentration en CVM ne dépasse pas 1 µg/L, le stockage pendant 8h à température ambiante dans une carafe propre, permet de diminuer de moitié la concentration en CVM et ainsi respecter la limite de qualité.

L'eau du robinet peut être utilisée pour la cuisson des aliments et les boissons chaudes si elle est portée à ébullition.

L'utilisation de cartouches filtrantes afin d'éliminer le CVM de l'eau n'est pas conseillée.

Les réseaux d'eau concernés

Seules les canalisations en PVC, en partie publique du réseau, posées avant 1980 sont concernées

A partir de 1980, la technique de fabrication a changé de sorte que la concentration en PVC dans les canalisations mises sur le marché après 1980 a diminué considérablement. C'est ainsi qu'une canalisation fabriquée après 1980 renferme moins de 1 mg de CVM par kg de PVC (à

cette concentration, il n'est plus possible de détecter du CVM dans l'eau distribuée) alors qu'une canalisation fabriquée entre 1970 et 1980 peut en renfermer jusqu'à 2 000 fois plus.

Les canalisations intérieures des bâtiments (après le branchement public) ne sont pas concernées.

Des facteurs favorisent le risque de dépassement

Toutefois, parmi ces canalisations en PVC ancien, les risques de dépassement de la limite de qualité en CVM augmentent lorsque les facteurs suivants augmentent :

- > le linéaire de canalisations en PVC ancien emprunté par l'eau,
- > la teneur en CVM initiale dans ces canalisations,
- > le temps de contact de l'eau avec ces canalisations,

C'est la combinaison de ces facteurs qui peut conduire à un dépassement de la limite de qualité.

Ces situations se rencontrent essentiellement dans les canalisations desservant les habitats dispersés des réseaux ruraux.

Un réseau d'eau en PVC posé avant 1980 n'entraîne pas forcément la présence de CVM dans l'eau

Le risque de présence de CVM va dépendre, en partie, du temps de stagnation de l'eau dans ces canalisations, c'est-à-dire, le temps pendant lequel l'eau est en contact avec le PVC.

Seuls les abonnés desservis par une eau ayant stagné longtemps dans les parties de canalisation en PVC sont susceptibles d'être concernés.

Ainsi, les communes où l'eau circule constamment, ne sont pas touchées par le problème.

En priorité, les tronçons identifiés comme susceptibles de relarguer du CVM sont ceux présentant un temps de contact de l'eau supérieur à 48 heures.

Des prélèvements d'échantillon d'eau et des analyses de CVM sont réalisés au niveau de ces canalisations.

La solution la plus pérenne est le remplacement des canalisations

Ce chantier est à la charge de la collectivité propriétaire du réseau (commune / groupement de communes / syndicat d'alimentation en eau potable) et nécessite un important investissement financier et une programmation pluriannuelle au niveau de son budget.

Le changement d'un kilomètre de canalisation coûte entre 50 000 et 200 000 euros selon la configuration des lieux.

Pour trouver les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet :

- en mairie, sont affichés les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet,
- sur le site internet du ministère chargé de la Santé www.eaupotable.sante.gouv.fr les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet mis en œuvre par les ARS sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés.